



# La Commune



## 30 années d'attaques contre les immigrés, France, terre d'exclusion (2ème partie 1985/2010)

France | Chronique hebdo n°21 du 8 au 15 février 2010

---

supplément à

**la Commune**

journal en langue française de militants du **NPA**  
membres du courant international Mouvement Socialiste des  
Travailleurs-International-(**IV<sup>ème</sup>Internationale**)

n°21 du 8 au 15 février 2010.

**"La lutte de classe est nationale dans sa forme, internationale dans son contenu"**  
(Karl Marx)

### SOMMAIRE:

. 30 années d'attaques contre les immigrés. France, terre d'exclusion

2<sup>ème</sup> partie 1985/2010

. Contribution au débat dans le NPA sur le voile islamique

. La loi contre le voile : fausse loi laïque, vraie loi raciste ( 2004 )

#### Nos liens :

Venezuela: [www.aporrea.org](http://www.aporrea.org)  
[www.mareasocialista.com](http://www.mareasocialista.com)

Argentine : [www.mst.org.ar](http://www.mst.org.ar)

France : [www.npa2009.org](http://www.npa2009.org)

30 années d'attaques contre les immigrés

# France, terre d'exclusion

## Deuxieme partie : 1985-2010

**Ce lundi 25 janvier 2010, le chef de l'Etat se taille une émission sur mesure : " paroles de Français ". Le concept de ce show télévisé se résous en une tentative de retrouver une part de popularité perdue tout en faisant passer le message de " l'identité nationale ". Prudemment, il en esquisse les contours sur un ton feutré :**

**"La France n'est pas une race, n'est pas une ethnie, c'est une communauté de gens différents qui, ensemble, construisent une nation avec des valeurs, des principes, des droits et des devoirs ". Ces valeurs, ces principes, ce sont les valeurs et principes " républicains " de la classe dominante. Ce sont les valeurs de " l'occident chrétien " (repeintes aux couleurs d'une laïcité feinte) par opposition à " l'islamisme". Ce sont les valeurs propres à susciter et ressusciter l'ordre moral, par opposition à la lutte des classes. Et, on l'aura compris, serait désormais " français " non pas celui qui vit en France mais celui qui fait allégeance aux principes chauvins, cocardiens de la " Nation française " que l'on présente comme " républicains " par abus de langage car cette approche est, en réalité, aux antipodes des principes de la Constitution de 1793 issue de la Révolution Française, dont l'article 4 proclamait purement et simplement :**

**" Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis, tout étranger âgé de vingt et un an accomplis, qui domicilié en France depuis une année y vit de son travail ; ou acquiert une propriété ; ou épouse une Française ; ou adopte un enfant ; ou nourrit un vieillard ; tout étranger, enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité ; est admis à l'exercice des droits de citoyen français ".**

**Au regard de cette prescription démocratique élémentaire, il n'est décidément pas exagéré de dire que toutes les lois, décrets, circulaires visant le droit des étrangers sont profondément racistes. Ce que démontre, si besoin est, la deuxième partie de ce dossier.**

**1986 :**

la gauche perd les élections législatives. A la faveur de " l'instillation " d'une " dose de proportionnelle ", au travers d'un scrutin de listes départementales, le FN obtient 35 sièges à l'Assemblée nationale. Chirac, Premier ministre, propulse Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur. Pour mémoire, Pasqua fut en 1959, un des fondateurs du sinistre Service d'Action Civique, véritable milice gaulliste à l'Image de la " société du 10 décembre " de Napoléon III, où s'imbriquaient activistes de toute sortes, truands du Milieu, hommes de main, dans l'ombre du " Général ". Cible privilégiée de ce sinistre ministre : les immigrés qui sont devenus les bouc-émissaires du régime antidémocratique de la Vè République.

Pour mener à bien sa sale besogne, le premier Flic de France dispose d'emblée de l'arsenal juridique édifié par Mitterrand- Defferre - Dufoix, de 1981 à 1985 en vue de réduire, de corseter et d'annihiler les droits des étrangers. Conséquemment, Pasqua entend parachever l'oeuvre de ses prédécesseurs de la gauche tricolore. -

C'est ainsi qu'au matin du samedi 18 octobre 1986, la police embarque de gré ou de force 101 ressortissants maliens dans un avion de la compagnie Charter Minerve qui décolle d'Orly pour Bamako D'octobre 1986 à janvier 1997, pas moins de 6 500 immigrés seront embarqués de force dans ces charters de la honte

**Première loi Pasqua du 9 septembre 1986 (Loi 86-1025) :**

La loi Pasqua ajoute à la liste déjà impressionnante des documents exigés à l'étranger qui veut entrer en France, un document relatif à ses " moyens d'existence "

Les préfets se voient reconnaître compétence pour prendre eux-mêmes les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière

Les pouvoirs de l'administration sont élargis en ce qui concerne l'expulsion qui sanctionne non pas

**l'irrégularité de la situation** mais **la menace** que l'étranger représente pour **l'ordre public**. Une simple menace suffit. En fait, la notion d'urgence absolue déjà contenue dans la loi Defferre du 29 octobre 1981, est **étendue et renforcée**.

La liste des étrangers non expulsables est restreinte. Par exemple, les conjoints de Français ne sont plus protégés contre les expulsions, etc.

Tout étranger condamné six mois de prison ferme ou un an avec sursis sera expulsé

### **Loi du 16 septembre 1986 :**

Rétablit la formalité du visa pour l'ensemble des étrangers voulant entrer en France, ressortissants de la communauté européenne (qui était alors la CEE - ancêtre de l'Union européenne actuelle) exceptés.

Autre enjeu de la poursuite et de l'accélération de la politique anti-immigrés, après les conditions d'entrée et de séjour, les conditions d'acquisition de la nationalité française, fondées **en partie** sur le droit du sol, sont la cible d'un projet de réforme du Code de la nationalité présenté le **12 novembre 1986** devant le Conseil des ministres par le garde des Sceaux, Albin Chalandon. **Les enfants nés de parents étrangers ne deviendraient pas automatiquement français à l'âge de 18 ans mais devraient en faire la demande par déclaration faite entre 16 et 23 ans. Dans sa première mouture, ce projet prévoyait même une prestation de serment pour " devenir français "** mais cette disposition se heurta à un avis défavorable du Conseil d'Etat. Le projet gouvernemental stipulait que les mineurs nés en France de parents étrangers ayant été l'objet d'une condamnation grave, ne pourraient obtenir la nationalité française. Pour donner de la hauteur philosophique à son plan, le garde des Sceaux cita alors Ernest Renan qui, dans son ouvrage La réforme intellectuelle et morale (vaste programme), prodiguait : " La nation, c'est la volonté de vivre ensemble ". 

Ernest Renan est toujours considéré de nos jours comme un grand humaniste du XIX<sup>ème</sup> siècle. Mais, ce fut aussi un des pionniers du racisme à la sauce coloniale.

*" Nous aspirons, non pas à l'égalité mais à la domination - écrit Renan en 1871 dans La réforme intellectuelle et morale - Le pays de race étrangère devra devenir un pays de serfs, de journaliers agricoles ou de travailleurs industriels. Il ne s'agit pas de supprimer les inégalités mais de les amplifier et d'en faire une loi (...) La régénération des races inférieures ou abâtardies par les races supérieures est dans l'ordre providentiel de l'humanité. L'homme du peuple est presque toujours, chez nous, \*un noble déclassé, sa lourde main est bien mieux faite pour manier l'épée que l'outil servile. (...) La nature a fait une race d'ouvriers, c'est la race chinoise, d'une dextérité de main merveilleuse sans presque aucun sentiment d'honneur ; gouvernez-la avec justice, en prélevant d'elle, pour le bienfait d'un tel gouvernement, un ample douaire au profit de la race gouvernante, elle sera satisfaite ; une race de travailleurs de la terre, c'est le nègre ; soyez pour lui bon et humain, et tout sera dans l'ordre ; une race de maîtres et de soldats, c'est la race européenne " .*

Voilà ce que nous pouvons lire dans le livre de chevet du ministre chargé, cette année-la, de " réformer " le Code de la nationalité ". Cependant, son projet de réforme fit long feu.

Retenons ceci : Pasqua, en 1993, récidiva contre le droit du sol. Et, il faut être atteint de cécité pour ne pas voir que le débat actuel sur l'identité nationale est gros d'une nouvelle attaque contre la naturalisation automatique des enfants qui naissent en France, en vertu du droit du sol. Il est porteur de toute la crasse idéologique que remue le FN autour du mot d'ordre " être Français, ça s'hérite ou ça se mérite ".

### **1988 :**

Le deuxième septennat de François Mitterrand commence. Rocard est nommé Premier ministre et Pierre Joxe succède à Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur. A son tour, Joxe commet une loi sur l'entrée et le séjour des immigrés **qui aménage mais n'abroge pas la loi Pasqua**

### **Loi n°89 548 du 2 août 1989 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, dite loi Joxe :**

Dans le guide de l'entrée et du séjour des étrangers du GISTI, nous lisons : " la loi du 2 août 1989, dite " loi Joxe ", adoptée, non sans de longues hésitations, après le retour de la gauche au pouvoir, revient sur plusieurs points à l'esprit - et souvent à la lettre - de la loi du 29 octobre 1981, en libéralisant les règles relatives au séjour et à l'expulsion. Elle recule jusqu'à dix-huit ans l'âge auquel les jeunes étrangers doivent être en possession d'un titre de séjour, et elle instaure deux nouvelles garanties de procédure : la consultation préalable d'une commission du séjour des étrangers avant tout refus de délivrance d'une carte de résident à un étranger qui peut prétendre l'obtenir de plein droit ou avant tout refus de renouvellement d'une carte de séjour temporaire, et la possibilité de former un recours suspensif devant le tribunal administratif contre les mesures de reconduite à la frontière. ". Mais ces garanties précaires sont des garanties en trompe-l'oeil. En effet, selon le GISTI, toujours : " Les droits nouvellement accordés sont trop souvent privés d'effets par une interprétation restrictive des textes et par la suspicion systématique à l'égard de tous ceux qui en réclament le bénéfice : les étudiants, les conjoints de Français, les demandeurs

d'asile sont les principales victimes de ces pratiques contestables. " 

Autre commentaire de la loi Joxe émanant du GISTI :

*" La loi Joxe du 2 août 1989, brocardée comme " la loi des associations ", restaure en partie les garanties contre l'expulsion des personnes ayant des attaches personnelles ou familiales en France. **Elle laisse pourtant à leur sort les nombreux " expulsés Pasqua ", et ne revient ni sur l'expulsion en " urgence absolue ", ni sur le caractère définitif de certaines interdictions du territoire prononcées par des juges en vertu de la loi du 31 décembre 1970, articles L-627 et L 630-1 du code de la santé publique en matière d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Ce " bannissement à vie ", aggravé par la loi du 31 décembre 1987 (dite loi Chalandon) stipulant que le relèvement de l'interdiction définitive du territoire français (IDTF) est impossible, avait commencé à faire débat "***

A ce stade, toute tentative ne serait-ce que de desserrer le carcan anti-immigrés est écartée sous prétexte que tout " laxisme " ou " angélisme " ou " droit de l'homme " ou " sans-papiérisme " en matière d'immigration apporterait de l'eau au moulin du FN et le renforcerait. Or, c'est l'inverse qui est vrai : chaque mesure anti-immigrés est un point marqué par le FN et le crédibilise. Ainsi, le 3 décembre 1989, à la faveur d'élections partielles et sur fond d'abstentionnisme massif, Marie-France Stirbois, candidate du FN, ravit la circonscription de Dreux au RPR en recueillant 61% des voix au second tour. A Salon-de-Provence, le siège de député détenu par les socialistes depuis 50 ans, passe aux mains du FN, ce même jour et il s'en faut de peu pour qu'une circonscription de Marseille ne subisse le même sort.

Ce même soir du **3 décembre 1989**, invité de l'émission d'Anne Sinclair (7 sur 7) sur TF1, le Premier ministre Michel Rocard lance : " C'est pourquoi je pense que nous ne pouvons pas héberger toute la misère du monde, que la France doit rester ce qu'elle est, une terre d'asile politique -nous sommes signataires de la Convention de Genève qui prévoit de donner accueil à tous ceux dont les libertés d'expression ou dont les opinions sont réprimées sur place- mais pas plus "  . Mitterrand renchérit une semaine plus tard, le **10 décembre 1989**, lors d'un entretien télévisé avec Christine Ockrent, en déclarant : " **Le seuil de tolérance a été atteint dans les années 1970** ". Les dirigeants du PCF ne sont pas en reste. Le 22 mai 1990, André Lajoie qui avait été le candidat PCF aux présidentielles de 1988, déclare à l'Assemblée nationale : " **Le PCF se prononce pour l'arrêt de l'immigration** " 

Selon le GISTI : " En 1991 et 1992, un nouveau train de mesures présentées comme tendant à la " maîtrise de l'immigration " est progressivement mis en oeuvre : contrôle renforcé sur les visas délivrés par les consulats, sanctions contre les compagnies aériennes qui transportent des voyageurs démunis des documents nécessaires pour entrer en France, renforcement des contrôles sur les étrangers venant en France pour une visite privée, renforcement des peines encourues en matière de travail clandestin, suppression du droit au travail pour les demandeurs d'asile, création de zones d'attente dans les ports et aéroports où les étrangers non admis sur le territoire et les demandeurs d'asile peuvent être maintenus pendant vingt jours "

Succédant à Michel Rocard comme Premier ministre, **Edith Cresson persifle : " les charters, ce sont des gens qui partent en vacances avec des prix inférieurs. Là, ce sera totalement gratuit et ce ne sera pas pour des vacances ". (8 juillet 1991)**. Trois semaines plus tôt, Chirac, voulant rivaliser avec Le Pen sur son propre terrain, avait laissé tomber : " Notre problème, ce n'est pas les étrangers, c'est qu'il y a overdose. C'est peut-être vrai qu'il n'y a pas plus d'étrangers qu'avant la guerre, mais ce n'est pas les mêmes et ça fait une différence. Il est certain que d'avoir des Espagnols, des Polonais et des Portugais travaillant **chez nous, ça pose moins de problèmes que d'avoir des musulmans et des Noirs [...]** Comment voulez-vous que le travailleur français qui travaille avec sa femme et qui, ensemble, gagnent environ 15000 francs, et qui voit sur le palier à côté de son HLM, entassée, une famille avec un père de famille, trois ou quatre épouses, et une vingtaine de gosses, et qui gagne 50000 francs de prestations sociales, sans naturellement travailler... **si vous ajoutez le bruit et l'odeur, hé bien le travailleur français sur le palier devient fou. Et ce n'est pas être raciste que de dire cela...** "  . **La France venait tout juste de ratifier les accords de Schengen scellant l'Europe des Barbelés**, ouverte à la libre circulation des capitaux et des marchandises, fermée à la libre circulation des hommes et des idées.

l'étau se resserre encore mais, de plus en plus, la politique dite de " maîtrise des flux migratoires " et les lois racistes qui en découlent provoquent résistance et mobilisations de plus en plus larges.

**1991 :**

- 4 juin : ratification des accords de Schengen, instaurant entre les pays de l'Union Européenne signataires le visa d'entrée unique, le Système d'information Schengen créant un fichier européen des personnes recherchées ou expulsables, et renforçant la coopération policière et judiciaire.

- 8 juillet : Edith Cresson, premier ministre, annonce l'organisation de charters pour l'expulsion d'étrangers. (Voir plus haut)

- 23 juillet : Début de la régularisation exceptionnelle de déboutés du droit d'asile. Trois critères sont exigés : l'entrée en France avant 1989, une procédure d'asile d'une durée supérieure à trois ans, la preuve d'un contrat de travail et d'une activité professionnelle régulière. Sur près **de 50 000 demandes, 15 000 seront acceptées.**

- 26 septembre : Une circulaire " Cresson " supprime le droit au travail des demandeurs d'asile.

- 13 décembre : Le Conseil d'Etat fait de l'admission au séjour des demandeurs d'asile un principe général de droit.

- 31 décembre : Après une longue mobilisation et une grève de la faim collective, **la loi " Sapin " sur la double peine** instaure la protection absolue contre l'éloignement des étrangers présents en France depuis plus de 15 ans.

#### **1992 :**

- 6 juillet : Adoption de la loi légalisant les zones d'attente dans les ports et aéroports et permettant de retenir confidentiellement les étrangers arrivant sur le territoire français.

#### **1993 :**

- 22 juillet : Adoption de la réforme des conditions d'accès à la nationalité française. Les principales mesures du projet de loi abandonné en 1986 sont reprises, revenant notamment sur l'automatisme de l'accès à la nationalité française des enfants étrangers nés en France.

- 24 août : La seconde loi " Pasqua " modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Un arsenal répressif est mis en place pour durcir les conditions d'accès au séjour des familles, les conditions d'expulsion et de rétention, l'accueil de visiteurs étrangers, les contrôles d'identité. En matière d'asile, introduction dans la loi du principe de l'admission au séjour et de ses exceptions (Schengen, Dublin, pays " sûrs ", trouble grave à l'ordre public, recours abusif aux procédures d'asile). Censure partielle du Conseil Constitutionnel concernant la saisine de l'OFPRA.(Office français de protection des réfugiés et apatrides)

- 25 Novembre : Modification de la Constitution pour l'application de la convention de Dublin.

#### **1994 :**

- Mobilisation pour l'accueil des Bosniaques et Algériens à qui est refusé le statut de réfugié en raison d'une interprétation restrictive de la Convention de Genève.

- Juin- août ; accueil des réfugiés rwandais (notamment par le Comité Asile Rwanda)

- Septembre : Décret d'application de la loi Pasqua sur l'immigration

#### **1995 :**

- 25 mars : mise en application des accords de Schengen

- Avril-mai : grève de la faim des parents d'enfants français. Une circulaire du 2 mai 1995 précise les possibilités de régularisation

#### **1996 :**

- 5 juillet : 10 sans-papiers entament une grève de la faim à l'église St Bernard, dans le 18ème arrondissement de Paris.

- 23 août : A l'aube, la police entre à coups de hache dans **l'église St Bernard et déloge les grévistes de la faim.**

#### **1997 :**

- 27 février : A la suite de l'appel à la désobéissance initié par des cinéastes, 100 000 personnes manifestent à Paris contre le projet de loi " Debré " sur l'immigration qui veut obliger un hébergeant à dénoncer à la police le départ d'un étranger qu'il héberge.

- 24 avril : **La loi " Debré ", modifiant l'ordonnance du 2 novembre 1945, est adoptée.** Les dispositions contestées sur les certificats d'hébergement sont abandonnées, mais la loi renforce les possibilités de contrôles d'identité dans les zones frontalières, la prise d'empreintes digitales, les procédures de rétention administrative. D'un autre côté, elle ouvre l'accès à la carte de séjour temporaire aux étrangers dont les attaches personnelles et familiales sont en France, et elle instaure une protection contre l'expulsion pour les étrangers malades

- 24 juin : Après le changement de majorité suivant les élections législatives de juin 1997, le nouveau gouvernement décide de procéder à une régularisation exceptionnelle des sans-papiers attestant de leurs attaches en France. **C'est la circulaire " Chevènement " qui aboutira à la régularisation de 80 000 personnes sur 140 000 demandes.**

**1998 :**

- 16 mars : **La loi " Guigou " sur la nationalité revient partiellement** sur les restrictions apportées par la loi " Pasqua " du 22 juillet 1993.

- 11 mai : **La loi " Chevènement "** modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Elle apporte plusieurs modifications dans la législation, sans revenir toutefois sur l'ensemble des dispositions des lois précédentes. **La loi instaure un droit au séjour permanent pour les ressortissants de l'UE**, une commission consultative du séjour dans chaque département, élargit les possibilités d'accès aux titres de séjour temporaires, notamment aux étrangers gravement malades. **Elle allonge à 12 jours la durée de la rétention administrative.** Elle instaure l'asile constitutionnel et l'asile territorial, procédure gérée par le ministère de l'Intérieur, et **crée le refus de séjour pour certains pays.**

**2003 :**

- 26 novembre : **La loi " Sarkozy " sur l'immigration** modifie l'ordonnance du 2 novembre 1945. Parmi les nombreuses modifications, **elle durcit les conditions d'accès à la carte de résident** et aux cartes de séjour temporaires. **Elle allonge à 32 jours la durée de rétention administrative** et renforce les pouvoirs des maires sur le contrôle des certificats d'hébergements et du regroupement familial. Elle instaure plusieurs protections renforcées contre l'expulsion pour des étrangers disposant d'attaches fortes en France.

- 10 décembre : **La loi " Villepin " sur l'asile est adoptée.** Elle supprime l'asile " territorial " remplacé par la " protection subsidiaire ", établit le principe de pays d'origine " sûrs " et d'asile " interne " dans le pays d'origine. Elle durcit les conditions d'admission au séjour des demandeurs d'asile et d'examen des demandes en procédure " prioritaire ".

**2004 :**

- 14 août : **Décrets sur l'asile.** Création de l'agrément des associations de domiciliation et de justificatif de résidence au bout de quatre mois. Des délais sont fixés pour délivrer une première autorisation, pour déposer une demande d'asile et pour l'examen par l'OFPRA

**2005 :**

- 1er mars : **Entrée en vigueur du Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile** qui remplace l'ordonnance du 2 novembre 1945 et la loi relative au droit d'asile du 25 juillet 1952.

- 26 Mai : Création du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI).

**2006 :**

- 24 juillet : Promulgation de la loi sur l'immigration et l'intégration

**2007 :**

- 18 mai : Création du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement

- 20 novembre : **Publication de la " loi Hortefeux " relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.** 

**A noter que la durée de rétention est passée de 6 jours (loi Defferre) à 12 jours (loi Chevènement) puis 32 jours. (Loi Sarkozy créant le CESEDA - code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).**

Comprendre également que cette offensive visant à " surveiller et punir " les immigrés trouve son prolongement dans les campagnes anti-burqa, anti-foulard islamique qui se déchainent aujourd'hui, sous le couvert d'une prétendue laïcité. **A ce sujet, on trouvera ci-dessous la contribution du camarade Roger, du NPA d'Uzège (Gard) qui cristallise notre accord total sur ce débat en cours dans notre parti jusqu'au prochain congrès.**

**Daniel Petri**, sympathisant NPA (Alfortville)- 09/02/2010

\* Souligné par nous.

---

## Contribution au débat dans le NPA sur le voile islamique

l' " Affaire " Ilham Moussaïd,

ou la marche forcée à l'union nationale islamophobe,

de Marine Le Pen à Jean-Luc Mélenchon, via UMP, PS, PCF et... ??

Ainsi, il y a débat dans le NPA sur la question du voile, et, plus largement, sur la laïcité. Le Congrès devra trancher en novembre 2010 entre différentes positions qui, d'ores et déjà, se manifestent dans notre parti à travers ce qu'il faut bien appeler " l'Affaire Ilham Moussaïd " D'ici là, il y aura une discussion au sein du CPN, en mars prochain. Cette discussion aura des retombées dans tous les comités du NPA. C'est dans cette double perspective que je compte apporter ma contribution au débat, tant il est vrai que ce je lis et entends depuis deux jours me laisse perplexe. Et c'est peu dire...

D'emblée, je pense que le fait de n'avoir pas soumis cette question au CPN fin janvier est une erreur. La violence de l'attaque que nous subissons aurait été plus facilement contenue par les militants si elle avait été rendue publique plus tôt dans le NPA.

Ceci étant dit, venons-en aux faits.

Emboîtant le pas au " Figaro ", la " classe " politique et les médias se sont emparés du scandale que représente à leurs yeux la candidature de notre camarade Ilham Moussaïd.

Et force est de constater que l'antienne est à chaque fois la même : cette candidature, parce que " voilée ", heurte, choque et chagrine... " *Le NPA n'aurait pas dû..., Besancenot doit s'expliquer..., comment les féministes du parti trotskyste (j'en profite pour rappeler aux candides de toutes obédiences que le NPA n'est pas un parti trotskyste) peuvent-elles accepter cela...* " etc. etc. J'en passe et des meilleures. Le chœur unanime des redresseurs de tort de droite et de gauche se régale. Les franchouillards passent à l'attaque ! Les mêmes qui se posent aujourd'hui en preux chevaliers de la défense de la laïcité ne voient aucun inconvénient à subventionner grassement les établissements scolaires confessionnels... Et sont désespérément sourds à la mise en application du vieux mot d'ordre laïque : " *fonds privés à l'école privée, fonds publics à l'école publique* ". Ce sont du reste les mêmes qui, il y a quelques années, prenaient un malin plaisir à faire la chasse à la jeune fille voilée dans les mêmes écoles publiques. Sans parler de ceux qui, comme Marie-George Buffet par exemple, tapent à bras raccourcis sur le NPA (madame est choquée) en passant savamment sous silence la présence d'une élue voilée du PCF, Bisma Mehta, à la municipalité d'Echirrolles (Isère).

Comment s'y retrouver face à une telle mauvaise foi ?

Le journal " Le Monde ", qui dit la vérité sur les petites choses et ment effrontément sur les grandes, donne la parole, dans son édition Internet, à un ... sympathisant (tiens, pourquoi pas à un militant ?) du NPA, lequel, comme de juste, condamne la décision de nos camarades du Vaucluse. Ce texte n'est par ailleurs qu'un tissu de banalités, de contre-vérités et de procès d'intention, dont la prétentieuse morale confine à une philosophie digne du café du commerce. Le NPA aurait agi par " réflexe pavlovien (sic, je suppose à cause des réflexes conditionnés qui seraient les nôtres) plus que par réflexion politique... ". Ce même " sympathisant " se permet en outre de mettre en doute la nature de l'anticapitalisme d'Ihlam en

l'interprétant uniquement comme le " rejet d'une identité occidentale ".

Mais de quel droit ? Pour qui ces gens-là se prennent-ils ?

Par ailleurs, j'ai sous les yeux l'article venimeux et retors de Caroline Fourest paru dans le Monde (toujours lui) du 6 février. Il est difficile d'imaginer pires allégations haineuses sous la plume d'une journaliste censée écrire dans un organe de presse qui se veut " respectable et ouvert ". Il serait long et fastidieux de reprendre phrase par phrase le contenu de ses attaques contre Olivier Besancenot et le NPA. Et surtout de réussir à surmonter ses nausées. Mais, pour illustrer la méthode employée, qui consiste à utiliser l'allusion perfide, le sous-entendu tordu, le clin d'oeil racoleur et l'amalgame flicard en guise d'arguments, prenons un seul exemple et demandons-lui où s'est déroulé, et surtout qui sont ces militants gauchistes qui ont organisé, en 1976 (!), " un procès de Moscou " à l'encontre d'une militante qui venait d'être violée par " un camarade " immigré (les guillemets sont de C. Fourest), et accusée de " stigmatiser les classes populaires " ? Qui ? Où ? Comment ? Quelle organisation ? En 1976, le NPA n'existait pas, et Olivier Besancenot avait... deux ans ! Quelle est la raison d'être de ce puant tripatouillage et que veut-on insinuer ? Jean de La Fontaine, en son temps, avait déjà donné la clé : " si ce n'est toi, c'est donc ton frère ". J'ajouterai : ou ton aïeul ! Nous avons affaire à une vieille technique que les provocateurs, délateurs et barbouzes en tous genres connaissent bien, mais indigne d'une journaliste digne de ce nom. Ces ragots n'ont qu'une résonance possible : calomniez, il en restera toujours quelque chose... Qu'on me pardonne si je me suis attardé un peu trop longtemps dans les poubelles du Monde, mais tout l'article est du même tonneau. A ce sinistre plaidoyer d'arrière-cour préfectorale, j'oppose pour ma part la profession de foi d'Ilham Moussaïd, combattante musulmane anti-capitaliste, laïque et féministe.

Face à de telles logorrhées, agressives et hargneuses, il est bon peut-être de rappeler certaines choses. Première remarque : toutes ces critiques concernant l'oppression religieuse ne portent que sur... l'Islam ! Il est bien entendu que les croix, catholiques ou huguenotes, qui ornent les cous délicats des Occidentaux que nous sommes, ne sont pas " ostentatoires " ! Aurions-nous eu droit au même tapage s'il se fut agi d'une kippa ?

Quelqu'un pourrait-il m'expliquer en quoi le christianisme et le judaïsme (pour ne parler que des religions monothéistes) seraient plus progressistes que l'Islam vis-à-vis des femmes, par exemple. A cause du voile ? Mais qui n'a pas en tête ces images de femmes habillées de noir, **tête couverte**, dans le sud de l'Europe, ne mangeant pas à la même table que les hommes, et se tenant à l'écart silencieusement en attendant que leur seigneur et maître daigne se souvenir de leur présence ? Seraient-elles, elles aussi, victimes d'un " réflexe pavlovien " ? A-t-on déjà entendu quelqu'un protester contre le voile de mère Teresa ? Même notre contempteur-sympathisant NPA du " Monde " le reconnaît, involontairement il est vrai, lorsqu'il rappelle qu'à son époque, dans les années 60, une femme sans foulard (" en cheveux ") était considérée comme une garce. A cause de quoi, grands Dieux (si j'ose dire), sinon de la religion catholique ? Les dogmes de la Très Sainte Eglise apostolique et romaine concernant la contraception et l'avortement seraient-ils plus libéraux que ceux de l'Islam ?

Et le protestantisme ? Regardez ses multiples avatars aux Etats-Unis, par exemple. Bush le WASP (White Anglo-Saxon Protestant) serait-il plus fréquentable que les ayatollahs iraniens ? Margaret Thatcher ou Marine Le Pen, femmes chrétiennes non voilées, seraient-elles plus libérées que notre camarade Ilham Moussaïd ? Qu'on me permette de sourire...

Les seuls pays, dont la France, où cette oppression a été combattue (et parfois battue), et où les moeurs se sont un tant soit peu libérées l'ont été grâce aux luttes de la classe ouvrière, de la jeunesse et des féministes, seuls combats démocratiques garants d'une véritable libération de la femme contre la double exploitation entretenue par les capitalistes et les religieux de tous poils. Et certains voudraient exclure les musulmans (es) de ce combat-là, en leur niant non seulement la place qui leur revient de droit dans le débat démocratique, mais aussi en mettant en doute leur sincérité, lorsqu'elles se réclament du féminisme et de l'anti-capitalisme !

La tartufferie dépasse décidément les bornes !

Deuxième remarque : certains confondent, à dessein ou pas, le port d'un signe religieux et l'appartenance à une hiérarchie religieuse. Les deux choses sont fondamentalement différentes. Il ne viendrait à l'idée de personne d'exiger que tous les porteurs de croix chrétiennes candidats à des élections l'enlèvent au prétexte qu'il s'agirait là d'un signe ostentatoire. Le seul tort d'Ilham est de porter un foulard. La question est posée pour les curés, pasteurs, imams, rabbins, marabouts et autres gourous, pour lesquels il en va différemment... Reste qu'il existe une réalité historique : de nombreux prêtres, quelle que soit leur religion, ont, par le passé, rejoint le combat pour l'émancipation : abbés du Tiers-Etat pendant la Révolution de 89 (Grégoire, Sieyès, Jacques Roux...), curés anti-fascistes au Pays Basque pendant la guerre d'Espagne, puis dans la Résistance, et récemment en Amérique latine, pasteurs anti-capitalistes et internationalistes (T. Ragaz en Suisse, Stéphane Lavignotte en France...), dignitaires musulmans contre le colonialisme, rabbins pro-palestiniens...

Les exemples sont nombreux... Et l'attitude que nous devrions adopter dans de tels cas me semble bigrement plus intéressante à discuter que le port d'un foulard sur une tête ou d'une croix en pendentif..

Et puis une chose me chagrine plus que tout autre : jamais n'est remise en question, et à juste titre d'ailleurs, la présence d'un homme musulman sur une liste électorale. Et pourtant, si l'on devait suivre la logique de pensée de nos donateurs de leçon, dans la mesure où l'Islam est une religion basée entre autres sur l'asservissement de la femme par l'homme, la responsabilité de ce dernier, présent sur une quelconque liste électorale, ne devrait-elle pas être plus particulièrement dénoncée et montrée du doigt ? Mais, comme les hommes, et pour cause, ne sont pas voilés, la question ne se pose jamais ! Donc, tout bien considéré, l'acharnement politico-médiatique, une fois de plus, retombe sur les mêmes boucs-émissaires : les femmes ! Facile...

Une troisième remarque pour conclure : le combat du NPA pour une société débarrassée de l'oppression religieuse et capitaliste passe bien sûr par le combat contre tous les fondamentalismes religieux. En vouant Ilham, musulmane non fondamentaliste parce que précisément féministe et anti-capitaliste, aux gémonies, en lui déniait le droit de figurer, telle qu'elle est, sur une liste électorale de son parti, le NPA, que cherche-t-on au juste ? N'y aurait-il pas, dans ce concert de lamentations cacophonique, une petite voix commune à tout ce beau monde : reste à ta place, toi et tes semblables ! Ce que vous êtes ne nous concerne pas !

Décidément, les sinistres hurlements des sirènes de l'identité nationale se font entendre très loin... Il faut espérer qu'elles ne retentiront pas jusque dans nos propres rangs ! Sinon, la bataille risque d'être rude !! Je n'en veux pour preuve que la prise de position récente du comité NPA de Bayonne qui demande le retrait d'Ilham de la liste du Vaucluse. Je ne ferai que deux remarques : 1. les coordinations départementales et les comités sont majeurs et vaccinés. 2. Lorsque ce comité écrit : " *Nous pensons que toute personne qui partage nos positions politiques est la bienvenue dans les comités NPA mais n'a pas à représenter notre parti en affichant des signes ostentatoires de quelque religion que ce soit* ", cela équivaut à dire à Ilham : ok, paye tes cotisations, mais surtout ne te montre pas, cache-toi, car tu fais du tort au NPA. Qu'en des termes fraternels ces choses-là sont dites !

**Roger (Comité NPA Uzège - Gard)** le 8 février 2010

-----

**Ce que nous écrivions en février 2004 contre la loi sur le voile : un texte d'actualité.**

## **La loi contre le voile : fausse loi laïque, vraie loi raciste**

Ainsi l'assemblée nationale a adopté, mardi 10 février 2004, la loi qui interdit, à partir de la rentrée de septembre 2004, " *le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* ".

Sur 577 députés, 494 ont voté pour, 36 contre et 31 se sont abstenus. C'est dire qu'il y a eu un large consensus, à gauche comme à droite. Du côté du PS par exemple, 140 députés sur 149 ont voté en faveur de la loi et le PCF s'est divisé en trois factions à peu près égales entre les pour, les contre et les abstentions.

Il est significatif à cet égard que le débat sur le voile a traversé tout le paysage politique, à gauche, à droite, mais aussi à l'extrême gauche puisque Lutte ouvrière, via Arlette Laguiller et son hebdomadaire, s'est prononcée pour la loi au nom de la lutte contre l'oppression des femmes. La LCR avait comme position " ni voile ni loi " et le PT n'a rien dit, évitant d'avoir à se prononcer mais donnant consigne à ses militants dans l'enseignement d'exiger que les élèves voilées retirent leur voile sous peine d'être mises hors de la classe. Précisons encore qu'au lycée d'Aubervilliers, les deux jeunes filles voilées exclues l'ont été après un vote du conseil d'administration de l'établissement où les enseignants appartenant à LO et à la LCR ont voté pour l'exclusion...

Or donc, on nous a dit que le port du voile était répréhensible au moins à deux titres : il manifeste au plus haut point la soumission, l'humiliation de la femme et, de plus, il constitue une atteinte à la laïcité. Bigre !

Voilà donc que 1 200 à 1 300 jeunes filles voilées (chiffres des Renseignements généraux) font trembler la République laïque sur ses bases. Relativement honnête, le très démocrate-chrétien député Bayrou avait déclaré qu'il voterait contre car cette loi était destinée fondamentalement contre " les musulmans ". C'est une évidence biblique que tous, et à gauche et à droite, cherchent à masquer très maladroitement.

Mais reprenons point par point.

## 1.- Le voile, symbole de l'oppression de la femme

Certes, certes. Mais pourquoi singulariser, stigmatiser à ce point une religion, l'islam, par rapport aux autres religions monothéistes ? La religion catholique serait-elle plus " civilisée ", plus " propre ", plus " modérée ", plus humaine que l'islam ? Les protestants et la religion judaïque aussi ? Rappelons quelques évidences.

L'islam est très clair sur le fait qu'il n'est que la prolongation du judaïsme et du christianisme. Le Coran fut révélé à Mahomet entre 612 et 632 après Jésus-Christ de la bouche de l'ange Gabriel (le même qui s'adressa à Marie pour lui annoncer la future naissance de Jésus).

Une bonne partie de cette "révélation" consiste à réaffirmer certains extraits de la Torah pour mieux la compléter selon Mahomet. L'islam reconnaît donc comme siens les prophètes du judaïsme et du christianisme. Ce n'est pas le lieu ici de faire une histoire des religions, mais de rappeler néanmoins quelques évidences.

" Loué soit Dieu de ne pas m'avoir créé femme ! " Cette formule progressiste n'est pas extraite du Coran, mais d'une prière que tout juif religieux se doit de faire quotidiennement.

" A la femme, il dit : "J'aggraverai tes labeurs et ta grossesse ; tu enfanteras dans la douleur ; la passion t'attirera vers ton époux, et lui te dominera. " 

Ainsi parle "l'Eternel" dans la Bible.

La même Bible qui précise : " Et ce que j'ai trouvé de plus cruel que la mort, c'est la femme, dont le coeur n'est que guet-apens et pièges et dont les bras sont des chaînes. " 

Belle référence pour le respect de la femme !

Les rabbins rédacteurs du Talmud ont établi une liste de neuf malédictions frappant la femme depuis la chute d'Adam et Eve : "A la femme, il donna neuf fléaux et la mort : la peine du sang des règles et de la virginité ; le fardeau de la grossesse ; la souffrance de l'accouchement ; la charge d'élever les enfants ; sa tête couverte comme en deuil ; elle se perce les oreilles telle l'esclave à vie qui sert son maître ; elle n'est pas assez crédible comme témoin ; et après tout cela, la mort."  <

Mais n'oublions pas le christianisme : "Quand Dieu est le chef de l'homme, l'homme est le chef de la femme", rappelle une épître de saint Paul, un des fondateurs de l'Eglise chrétienne.

Un autre père fondateur de cette Eglise, Tertullien, précise : "(...) Ô femme ! Tu es la porte par où le démon est entré dans le monde ; tu as découvert l'arbre la première ; tu as enfreint la loi divine ; c'est toi qui as séduit celui que le démon n'eut pas le courage d'attaquer en face ; tu as brisé sans effort l'homme." 

On pourrait enchaîner les citations à l'infini. Arrêtons-nous un instant sur la question du voile en tant que telle.

"Toute femme qui prie ou prophétise le chef découvert, fait affront à son chef. C'est exactement comme si elle était tondue. Si donc une femme ne met pas le voile, alors qu'elle se coupe les cheveux ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle se mette un voile." Qui parle ainsi ? A nouveau, saint Paul, première épître aux Corinthiens (XI, Nouveau Testament, Job, Editions du Cerf ). Le même saint Paul qui précise : "l'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu ; quant à la femme, elle est la gloire de l'homme. Ce n'est pas l'homme, en effet, qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme ; et ce n'est pas l'homme, bien sûr, qui a été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà pourquoi la femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion, à cause des anges." . Toujours lui, dans la même épître aux Corinthiens, il recommande : " Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole ; qu'elles se tiennent dans la

soumission, selon que la loi même le dit. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur mari à la maison (...) " et, pour être clair, il insiste : " Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de faire la loi à l'homme. Qu'elle garde le silence. C'est Adam en effet qui fut formé le premier, Eve ensuite." 

Un autre des plus célèbres pères fondateurs de l'Eglise latine, saint Augustin (354-430 après J.-C.), grand théologien et une référence en la matière encore aujourd'hui dans les monastères et lieux de formation des cadres de l'Eglise catholique, partage quatre siècles après cette ouverture d'esprit : "Nous devons toujours prendre garde à l'Eve tentatrice qui subsiste dans chaque femme. Je ne vois pas quelle utilisation peut faire l'homme de la femme si on exclut la fonction d'élever les enfants."

Là encore, les fondateurs de l'Eglise chrétienne eux non plus n'ont rien inventé. Ils ont puisé dans le judaïsme qui recommande que les femmes mariées dissimulent leur chevelure soit en se voilant, soit en se rasant les cheveux et en portant perruque.

Il faut en terminer là des citations, mais, pour le plaisir dirons-nous, finissons sur quelques rappels.

A propos de la masturbation, le Talmud dit : "Dans le cas d'un homme, la main qui descend plus bas que le nombril devrait être coupée. " Saint Paul, encore lui, n'est pas en reste : " Fuyez la fornication : quelque pêché que l'homme commette, il est hors du corps, mais le fornicateur pêche contre son propre corps." 

Quoi d'étonnant alors si l'islam, religion continuatrice et qui se veut synthèse des deux autres religions monothéistes qui l'ont précédée, reprend à son compte l'esprit et la lettre du judaïsme et du christianisme, et que le Coran dit : "Prophète, dis à tes épouses, à tes filles, aux femmes des croyants de se couvrir de leur voile : c'est le meilleur moyen pour elles d'être reconnues et de n'être pas offensées." De même, le Coran développe, ni plus ni moins que les deux autres religions, l'idéologie réactionnaire à l'égard des femmes : "Une femme ne doit jamais se refuser à son mari, fût-ce sur le bord supérieur d'un four embrasé." 

Là encore, la liste des citations serait trop longue.

Mais, nous dira-t-on, l'Eglise catholique, l'Eglise réformée, le judaïsme ont, eux, évolué.

C'est un des arguments qu'on entend ces derniers temps pour justifier la loi contre le voile. Faux. En quoi ces religions ont-elles évolué ?

Ont-elles changé leurs prières, jeté aux orties Bible, Torah et autres Evangiles ? Ont-elles fait savoir qu'elles condamnaient saint Paul, saint Augustin, tous ces saints fondateurs de l'Eglise ? (Sans oublier Calvin et Luther qui n'ont pas brillé non plus par leur respect de la femme.)

Bien sûr que non. Il y a, effectivement, quelque chose de changé. Mais c'est dans l'emprise de ces Eglises et temples sur les populations ces trente dernières années, qui se détournent progressivement d'elles. C'est dans leur perte de vitesse et d'influence qu'il y a "changement". C'est un signe des temps et non une évolution des églises. Nuance de taille.

L'"effondrement de la vocation" à devenir curé est un fait qui pose problème à l'Eglise catholique et qui est significatif de sa crise. C'est bien le seul secteur de l'emploi où l'offre est bien supérieure à la demande. Prenons garde que, la situation économique et sociale se dégradant, la tendance ne s'inverse. Si l'Eglise a dû mettre de l'eau dans son vin, c'est du fait de cette perte d'influence, sur des questions mineures telles la messe en latin et autres pratiques.

L'Eglise catholique a-t-elle évolué quant elle bénit les armées de Mussolini ? Quant elle se tait alors qu'elle savait, sur la Shoah ? Quant Jean-Paul II ne cesse inlassablement d'affirmer l'hostilité de l'Eglise catholique à l'avortement et à la contraception, dans la lignée de saint Paul, saint Pierre et saint Augustin ? Quant elle affirme, via ses évêques et cardinaux en Afrique que ce sont les préservatifs qui propagent le sida ? (Le préservatif permet la fornication ; le préservatif est poreux et laisse passer le virus du sida ; préservatif = sida, cqfd.) Quand la même hiérarchie catholique a poussé au génocide au Rwanda ? Quant elle refait le procès de Galilée mais pour conclure qu'il y a torts partagés ? Quant le cardinal Spellman bénit les GI au Vietnam tout autant que ses successeurs en Irak et en Afghanistan ?

Et le judaïsme, a-t-il changé lorsqu'on voit un Etat , l'Etat d'Israël (Etat théocratique, faut-il le rappeler) dirigé par un gouvernement où siègent des ultra-orthodoxes partisans de l'extermination des Palestiniens ? Où le droit de répudiation de la femme a toujours cours tout autant que dans le Coran ? Où les femmes religieuses sont obligées de porter perruque ?...Où, en plein Tel-Aviv, certains quartiers sont interdits aux femmes trop court vêtues sous peine de lapidation, moeurs que ne renieraient pas les ayatollahs et autres mollahs d'Iran ou d'Afghanistan, en mobylette ou pas.

Les trois religions monothéistes "occidentales"  sont tout aussi réactionnaires les unes que les autres. Les

unes comme les autres, ces religions rejettent les théories de l'évolution et continuent à défendre la Genèse, autrement dit la vie sortie du néant grâce à Dieu. Au mieux, elles présentent les deux versions sur le même plan, au nom de la liberté et de la pluralité des connaissances ! Aux Etats-Unis, actuellement encore, des Etats entiers interdisent l'enseignement de Darwin à l'école. En 1925, le procès de l'enseignant Thomas Scopes, accusé et condamné par l'Etat du Tennessee pour avoir enseigné que " l'homme descend du singe " est encore dans les mémoires. A ma connaissance, mais j'espère être démenti, cette législation est toujours en vigueur et n'est pas l'exclusivité du Tennessee. Leur idéologie, outre les racines communes, correspond toujours et encore à la formule on ne peut plus claire : "la religion est l'opium du peuple". Nous vivons une époque bien particulière où l'on voit des prétendus défenseurs de la laïcité proclamer que l'islam est pire que tout et considérer ainsi qu'il y a les religions propres sur elles, humanisées, qui ont évolué avec leur temps, somme toute bien de chez nous, conformes à nos traditions et histoire (il n'y a aucune exagération dans ces propos : il suffit de lire le préambule du projet de constitution européenne pour le vérifier ). Et, face à elles, l'islam, la pire des religions, plus noire que les autres et portée par des gens peu recommandables, voire terroristes. Les discours de Bush l'évangéliste appelant à la croisade du bien contre le mal ont fait mouche chez certains de nos démocrates de gauche comme de droite .

Certes, à ses débuts, la religion chrétienne a pris son essor "par ceux d'en bas". Elle fut à sa genèse une religion de révoltés, d'esclaves et de plébéiens. Mais nous sommes bien loin désormais des premiers chrétiens qui servaient de nourriture protéinée aux païens romains. Depuis fort longtemps, l'Eglise est le soutien des puissants et des oppresseurs.

Certes aussi, l'islam est devenu la religion des peuples opprimés du Proche et Moyen-Orient et même au-delà pour des raisons fort évidentes qu'il n'y a pas lieu de développer ici. Il sert, faute d'autre chose, de ciment idéologique à la lutte des peuples opprimés et exploités. Il reste qu'elle est néanmoins une religion aussi réactionnaire que les autres qui, en tant que telle, ne peut constituer une issue pour ces peuples. Et c'est un grand service que lui rendent ceux qui ont voté cette loi car, en exacerbant une situation déjà conflictuelle, ils ont encore un peu plus allumé l'incendie qui court d'une banlieue à une autre, d'une cité à l'autre.

## **2.- La loi réaffirme les principes de laïcité de la République**

Enfin, ont même dit certains, il était temps !

La laïcité de la République est effectivement gravement en danger. Mais à cause de qui ? De 1300 jeunes filles voilées ou d'attaques d'une autre ampleur ?

Résumons, sans que cela soit exhaustif, les atteintes à la laïcité depuis 1905.

a) La loi de 1905 de "séparation des Eglises et de l'Etat", pour importante et fondamentale qu'elle soit, est cependant une loi de séparation partielle. En effet, elle a laissé la présence légale des aumôneries dans les prisons, les armées, les hôpitaux et les établissements scolaires comprenant un internat.

La loi du 10 février 2004 est-elle revenue sur ces dispositions ? Non.

La loi de 1905 fut suspendue pendant la Première Guerre mondiale pour permettre aux curés d'aller sauver les âmes dans les tranchées...

b) Elle a laissé en place le Concordat d'Alsace-Moselle (1801) (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle) qui permet les cours de religion dans les écoles publiques, les crucifix dans les classes et assure le financement public, avec nos impôts, des églises et des curés dans ces départements. Des millions d'enfants scolarisés jusqu'en terminale sont donc contraints, tout à fait légalement, de subir l'emprise de l'Eglise. Avez-vous entendu, pendant le débat sur le voile, Lang, Hollande, Buffet, etc en parler ? Pas moi.

La loi du 10 février 2004 a-t-elle abrogé le Concordat signé par Napoléon 1er ? Non.

c) En 1945, le gouvernement de Gaulle-Thorez étend les dispositions ci-dessus aux rabbins et pasteurs. Silence radio là aussi, y compris du PCF.

d) En 1919, la loi Astier subventionne l'enseignement technique privé ; en 1951, les lois Barangé et Marie accordent des bourses aux élèves des écoles privées ; en 1959, la loi Debré, renforcée par la loi Guermeur, permet aux établissements scolaires privés qui passent contrat avec l'Etat de faire payer leurs enseignants par l'argent public. A l'heure actuelle, 20 % du budget de l'Education nationale sert ainsi à financer les écoles privée au moment même où des écoles, des classes et des lycées professionnels publics ferment.

La loi " laïque " du 10 février 2004 y a-t-elle mis bon ordre ? Non. Les Eglises continuent à recevoir notre

argent.

e) Le gouvernement Mitterrand-Mauroy crée un Comité consultatif national d'éthique qui institutionnalise les représentants religieux dans la vie politique, au mépris justement de... la loi de 1905 dont l'article 2 prévoit que : "La République ne reconnaît (...) aucun culte."

f) En 1984, la loi Rocard supprime toute limite aux subventions de l'enseignement agricole privé.

g) En 1987, Monory, ministre de l'Education nationale de Mitterrand-Chirac signe une circulaire qui généralise à tous les établissements du second degré l'autorisation d'avoir des aumôneries et de leur faire de la publicité (jusqu'alors, seuls les lycées dotés d'un internat bénéficiaient de cette autorisation aux termes de la loi de 1905).

Aujourd'hui, 1 500 lycées ont ainsi leur propre aumônerie. Autant que de jeunes filles voilées...

h) En 1989, Jospin, ministre de l'Education nationale, autorise "l'enseignement du fait religieux" à l'école et dans les IUFM. En 1991, Jack Lang, ministre de la Culture, fait financer par l'Etat la construction de la cathédrale d'Evry. En 1992, le même Lang, devenu ministre de l'Education nationale, signe les accords Lang-Cloupet . qui accroissent encore plus les subventions publiques à l'enseignement catholique.

i) En 1997, Chirac et Jospin signent le traité d'Amsterdam, dans la poursuite de celui de Maastricht qui indique : "En reconnaissance de leur identité et leur contribution spécifique, l'Union européenne maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec [les] Eglises et les organisations [religieuses]" (l'article 51 du projet de Constitution européenne reprend mot pour mot cette formule...).

j) En janvier 2000, Allègre, ministre de l'Education nationale du gouvernement Chirac-Jospin titularise, par le biais d'un concours réservé (c'est-à-dire sur mesure) des auxiliaires chargés d'"enseigner" la religion en Alsace-Moselle (35 catholiques, 8 pasteurs). Le tout avec l'argent de nos impôts.

La loi qui "réaffirme la laïcité de la République française", comme beaucoup l'ont prétendu, cette loi du 10 février 2004 abroge-t-elle toutes les lois, circulaires et mesures favorables aux Eglises ? Bien sûr que non. Elle est donc une loi très spécifique, très ciblée : une loi raciste contre les musulmans et, particulièrement, l'immigration maghrébine une fois de plus.

Pourquoi ?

Pour deux raisons.

1) Chirac-Raffarin, avec l'aide, encore une fois du PS et du PCF (appel au vote Chirac au deuxième tour de l'élection présidentielle) veut couper l'herbe sous le pied de Le Pen, lui "manger" sa base électorale. Pour ce faire, il fait concurrence à l'extrême droite sur son terrain. Quoi d'étonnant si on se souvient des déclarations du même Chirac sur "les odeurs dans les cages d'escalier" ?

2) Cette loi est aussi une manière de continuer à faire pression sur la partie immigrée des travailleurs de ce pays, même lorsqu'elle est devenue française. C'est une façon de lui indiquer : "Vous ne serez jamais comme nous ; vous êtes différents et vous le resterez ; courbez l'échine, travaillez à nos conditions, c'est-à-dire les pires, et peut-être que vous ne serez pas expulsés, pour ceux d'entre vous qui n'ont pas la nationalité. Pour les autres, tenez-vous quand même à carreau."

Ainsi, cette attitude de la droite et de la gauche n'est pas que morale, loin de là. Elle obéit aussi à des impératifs économiques qui consistent à faire pression sur le coût du travail par tous les moyens, y compris les plus inavouables, à maintenir en permanence la concurrence de la main-d'oeuvre pour gagner en flexibilité et précarité.

C'est pourquoi cette loi du 10 février 2004, loin d'être une loi "laïque", est une loi scélérate, raciste et ségrégationniste.

De plus, une religion ne se combat pas par des lois, des circulaires et des mesures administratives. Elle se combat par la "Raison" et celle-ci est liée à l'instruction publique. Exclure de l'école publique des jeunes filles voilées, c'est les rejeter le plus sûrement dans l'obscurantisme et l'ignorance. Ce qui est précisément la base des religions, quelles qu'elles soient.

Le laïque, le vrai, celui pour qui la religion est une affaire privée, doit combattre cette loi et son application et doit exiger l'abrogation des mesures anti-laïques qui, elles, mettent réellement à mal la laïcité de la République. Au train où vont les choses, sans sursaut en ce domaine, on va bientôt nous aligner insensiblement sur l'Etat espagnol, où l'instruction religieuse est obligatoire et inscrite dans la Constitution. Il est temps de se dresser.

**Pedro Carrasquedo**

---

Modifié le lundi 15 février 2010

---

## Voir aussi dans la catégorie **Lettre de la Commune - Chronique Hebdo**



Il y a quelque chose de pourri au royaume de Macron

Un pouvoir en marche pour sa réélection qui n'en finit pas de traîner des casseroles judiciaires ... Une classe politique en décalage total avec la clairvoyance des masses ... la fin de régime... >>



« La colère sociale est là » ...

A la question ; « Craignez-vous un printemps social ? », Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, invité au Grand Jury RTL-Le Figaro-LCI du 31 janvier 2021, avait répondu : « Non, je... >>



Nous sommes en guerre ... contre Macron !

Leurs élections valent plus que nos vies ! Au plus haut niveau de l'État, toutes et tous savaient, aucun.e n'a rien fait ! C'est l'aveu de l'ex-ministre de la santé, Agnès Buzyn, fait... >>



Pour en finir avec Macron !

La Lettre de La Commune, nouvelle série, n° 124 - Jeudi 30 janvier 2020 Après 56 jours d'un conflit historique, c'est peu dire que Macron et sa politique sont rejetés par une grande majorité... >>



PAS DE RETRAIT, PAS DE TRÊVE ! PAS DE RETRAIT, PAS DE RENTRÉE !

La Lettre de La Commune, nouvelle série, n° 123 - Samedi 28 décembre 2019 Déjouant tous les pronostics, la détermination et la pugnacité des grévistes restent intactes au 24ème jour de grève... >>



Contre Macron et sa réforme des retraites : grève générale !

La démonstration de force des salariés contre la réforme des retraites engagée le 5 décembre se poursuit et certains secteurs très déterminés comme les transports publics (SNCF, RATP),... >>